

**REGLEMENT BROCANTE**

- ARTICLE 1 Peuvent exposer professionnels et particuliers (membres de clubs et associations de collectionneurs) dont le bulletin d'inscription est parvenu à l'organisateur, accompagné du règlement du droit d'occupation correspondant.
- ARTICLE 2 Les objets et documents exposés demeurent sous l'entière responsabilité de leurs propriétaires, à leurs risques et périls.  
Par leur adhésion, les exposants déclarent renoncer à tout recours contre les organisateurs en cas de perte, vol, détérioration, etc...
- ARTICLE 3 Il est interdit de modifier la disposition des emplacements.  
**Il est également interdit de faire des barbecues sur la brocante et vendre de la nourriture (strictement réservé aux associations).**
- ARTICLE 4 Il est interdit de céder ou de sous-louer tout ou une partie de l'emplacement attribué.
- ARTICLE 5 Le S.L.ORNEL FOOTBALL décline toute responsabilité en cas de litiges d'un exposant avec les services fiscaux ou douaniers et contributions.
- ARTICLE 6 L'exposant est tenu d'avoir une présence sur son stand durant toute la manifestation.  
L'ouverture des portes se fera à 6 heures le matin pour les exposants et le personnel habilité, et à 9 heures pour le public. Le soir, la fermeture est fixée à 18 heures.
- ARTICLE 7 Les exposants qui le désirent pourront commencer à remballer à partir de 18 heures, mais en aucun cas avant.  
Le S.L.ORNEL FOOTBALL se réserve le droit de refuser toute candidature, d'annuler toute inscription ou d'exclure tout exposant, qui, à son avis, troublerait le bon ordre ou la moralité de la manifestation, et ceci, sans qu'il puisse lui être réclamé d'indemnisation.
- ARTICLE 8 Il est rappelé que sont interdites l'exposition et la vente d'uniformes nazis, d'emblèmes, de casques ou de brassards de l'insigne S.S. ou de la croix gammée.  
De plus, les armes exposées doivent être des armes de collections classées en 8<sup>ème</sup> catégorie.
- ARTICLE 9 Aucun déchet, détritus ou encombrant ne sera laissé sur place.  
En cas de besoin, se rendre à la déchetterie de Saint-Dizier.

**Le Président,**  
**Alexandre**  
**ZEIEN.**

**REGLEMENT BROCANTE**

- ARTICLE 1 Peuvent exposer professionnels et particuliers (membres de clubs et associations de collectionneurs) dont le bulletin d'inscription est parvenu à l'organisateur, accompagné du règlement du droit d'occupation correspondant.
- ARTICLE 2 Les objets et documents exposés demeurent sous l'entière responsabilité de leurs propriétaires, à leurs risques et périls.  
Par leur adhésion, les exposants déclarent renoncer à tout recours contre les organisateurs en cas de perte, vol, détérioration, etc...
- ARTICLE 3 Il est interdit de modifier la disposition des emplacements.  
**Il est également interdit de faire des barbecues sur la brocante et vendre de la nourriture (strictement réservé aux associations).**
- ARTICLE 4 Il est interdit de céder ou de sous-louer tout ou une partie de l'emplacement attribué.
- ARTICLE 5 Le S.L.ORNEL FOOTBALL décline toute responsabilité en cas de litiges d'un exposant avec les services fiscaux ou douaniers et contributions.
- ARTICLE 6 L'exposant est tenu d'avoir une présence sur son stand durant toute la manifestation.  
L'ouverture des portes se fera à 6 heures le matin pour les exposants et le personnel habilité, et à 9 heures pour le public. Le soir, la fermeture est fixée à 18 heures.
- ARTICLE 7 Les exposants qui le désirent pourront commencer à remballer à partir de 18 heures, mais en aucun cas avant.  
Le S.L.ORNEL FOOTBALL se réserve le droit de refuser toute candidature, d'annuler toute inscription ou d'exclure tout exposant, qui, à son avis, troublerait le bon ordre ou la moralité de la manifestation, et ceci, sans qu'il puisse lui être réclamé d'indemnisation.
- ARTICLE 8 Il est rappelé que sont interdites l'exposition et la vente d'uniformes nazis, d'emblèmes, de casques ou de brassards de l'insigne S.S. ou de la croix gammée.  
De plus, les armes exposées doivent être des armes de collections classées en 8<sup>ème</sup> catégorie.
- ARTICLE 9 Aucun déchet, détritus ou encombrant ne sera laissé sur place.  
En cas de besoin, se rendre à la déchetterie de Saint-Dizier.

**Le Président,**  
**Alexandre**  
**ZEIEN.**